


MAIRIE DE CRAINTILLEUX
Monsieur BAPTISTE BON
LE BOURG
42210 CRAINTILLEUX

Devis

Devis N° D3038629-1
N° Client 300855
Date 20/09/2023
Date d'expiration 20/12/2023

Contact Commercial Benjamin Pichot
E-mail benpic@kompan.com

Nom du projet FR28108 42 - MAIRIE DE CRAINTILLEUX - ADJ

N°	Désignation	Quantité	Unité	Prix Unit	Remise %	Montant
PCM159-1001	WeHopper, rouge à enterrer 	1	Pièce	5 190,00	20,00	4 152,00
INSTALLATION	Installation - PCM159-1001 WeHopper, rouge	1	Pièce	1 201,00		1 201,00
FR-PANAG ACI A3 E	PANNEAU INFO A3 1 POTEAU ACIER à enterrer Poteaux 1,08m	1	Pièce	409,10	20,00	327,28
FR-55PP	POSE D'UN PANNEAU SIGNALETIQUE	1	Pièce	150,00		150,00
FREIGHT	Frais de transport	1	Pièce	491,00		491,00
Total EUR HT						6 321,28
20% TVA						1 264,26
Total EUR TTC						7 585,54

Conditions de paiement 30 jours nets

Acte 042-214200750-20231214-2023-59-DE
Numéro 2023-59
Date de décision 14/12/2023
Nature DE
Objet achat jeu d'enfants

La couleur et la texture des produits et des revêtements fabriqués à partir de matières recyclées sont sujets à des différences au sein des matières premières recyclées utilisées. Par conséquent, des différences mineures d'apparence et de texture sont à prévoir et peuvent se produire.

BON POUR ACCORD: (Date, Cachet, Signature)

La validation du présent devis entraîne l'acceptation de nos conditions générales de vente et notamment la clause relative à la réserve de propriété.

Les conditions générales de vente sont accessibles sur www.kompan.com.

Elles s'appliquent sans réserve au présent devis, l'acheteur étant sensé en avoir pris connaissance préalablement à la signature du devis et les accepter.

Le matériel livré demeure la propriété de KOMPAN jusqu'au paiement intégral de son prix par l'acheteur.

Toute contestation, quelle qu'en soit la cause, sera de la compétence exclusive du Tribunal de Commerce du lieu du siège social de KOMPAN, quel que soit le lieu de livraison, le mode de paiement accepté et même en cas d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs.

Selon les termes de nos CGV, toute commande reçue fait l'objet d'une facture d'acompte dont les modalités sont définies aux articles 6.1 et 6.2.

Pour les collectivités, il sera systématiquement demandé une avance de 30 % dès réception de l'ordre en application des stipulations du paragraphe V qui traite de l'avance non-obligatoire de l'article R2191-4 du décret n°2018-1075 relatif au Code de la Commande Publique, afin de couvrir le besoin de trésorerie inhérent au démarrage de l'exécution du marché public.